



ARRÊTÉ

autorisant la Pharmacie des Hauts de Malagnou, sise 53,
chemin de la Chevillarde, 1224 Chêne-Bougeries,
Genève, à vendre des médicaments par correspondance

du 26 juillet 2017

LE DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

vu les dispositions légales en vigueur, notamment les articles 7 à 9 du règlement sur les produits thérapeutiques, du 22 août 2006;

vu les pièces constitutives du dossier;

vu l'arrêté du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, du 24 juillet 2017, autorisant Pharmacie des Hauts de Malagnou SA à exploiter une pharmacie, sise 53, chemin de la Chevillarde, 1224 Chêne-Bougeries, Genève;

vu l'inspection des locaux par le pharmacien cantonal en date du 24 mai 2017;

vu le préavis favorable du pharmacien cantonal, du 25 juillet 2017,

ARRÊTE :

La Pharmacie des Hauts de Malagnou, sise 53, chemin de la Chevillarde, 1224 Chêne-Bougeries, Genève, est autorisée à vendre des médicaments par correspondance, selon l'article 29 de l'ordonnance fédérale sur les médicaments, du 17 octobre 2001, et sous les réserves exprimées par le pharmacien cantonal dans le rapport de l'inspection du 24 mai 2017.

L'autorisation est limitée à cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Cette activité est placée sous la responsabilité du pharmacien responsable de l'officine.

Seul le service du pharmacien cantonal est habilité à authentifier ce document.

Emolument : CHF 200.-.

Adrien BRON
Directeur général de la santé

Diffusion : - DEAS 1 ex.
- Intéressé 1 ex.
- Swissmedic 1 ex.